



COMMUNE de LES CHERES

Département du Rhône

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°03.2021 Du JEUDI 29 AVRIL 2021

Le jeudi vingt-neuf avril deux-mille vingt et un, à vingt heures, à la Mairie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de LES CHERES, Rhône, sous la présidence de Madame Alix ADAMO, Maire.

Date de convocation : 26/04/2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Étaient présents : Mme ADAMO Alix, Maire - Mme HIMBERT-VENIN Chantal – M. BERGERON Thierry – Mme RAGUIN Valérie – M. DUMONTET Jean-Marc, Adjoint, Mme LARDANCHET Martine– M. BENOIT Pascal – M. CHASSET Henri – M. MARGAND Daniel – M. CEVRERO Eric — VUILLERMOZ Boris – Conseillers Municipaux.

Était excusé : M GOYARD Didier

Était absent :

Étaient représentés - procurations : M LAGGIA Cédric à Mme ADAMO Alix, Mme DE OLIVEIRA Tania à M. BERGERON Thierry, M JULLIARD Dimitri à Mme HIMBERT-VENIN Chantal

➤ **Election d'un secrétaire de séance :**

Mr Henri CHASSET est nommé secrétaire de séance.

➤ **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal n° 02.2021 du jeudi 9 avril 2021**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

➤ **Information des décisions prises par Madame Le Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**

Pas d'information à communiquer.

* * * *

OUVERTURE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - SALLE MULTI-ACTIVITES – RESTAURANT SCOLAIRE (OPERATION 119) - (DELIBERATION n° 2021-24)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,
Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu l'instruction codificatrice M14,
Vu le vote du budget le 09 avril 2021, et l'ouverture de l'opération 119

Considérant que, Madame le Maire en charge des finances et de l'exécution du budget, rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le budget de N ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché) ; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) ; que les montants des crédits de paiement sont indiqués en hors taxe ; qu'il est proposé dans ce cadre au conseil municipal d'ouvrir pour 2021 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur l'opérations suivante :

INTITULE DE L'OPERATION	Autorisation d'engagement en TTC	Crédits déjà mis en place (dont reports)	Crédits de paiements 2021	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiements 2023
Opération 119 - Salle multi activités –restaurant scolaire	3 054 783,60	0,00	50 000,00	2 000 000,00	1 004 783,60

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) sus mentionnées.
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021 sus indiqués.
- **PRECISE** que les dépenses seront financées par le FCTVA, les demandes de subventions, et l'autofinancement complété par un éventuel emprunt.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES DANS LE CADRE DU CONTRAT AMBITION REGION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES - RESTAURANT SCOLAIRE (DELIBERATION n° 2021-25)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la construction en centre bourg d'une salle multi-activités et de restaurant scolaire. Cette salle sera pour partie à vocation culturelle, sportive, de loisirs, sociale et modulable selon la nature de la manifestation et pour partie à vocation de restaurant scolaire.

Le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 2 545 653 € HT, soit 3 054 783,60 € TTC sera imputé sur le budget communal, les dépenses correspondantes sont inscrites à hauteur de 50 000,00 € au budget 2021 sous l'opération 119 prévue à cet effet, à hauteur de 2 000 000 € en 2022 et à hauteur de 1 004 783,60 € en 2023, en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Les travaux de construction sont éligibles à la subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat Ambition Région – CAR – au titre d'un projet d'investissement et d'aménagement de la commune pour développer l'attractivité du territoire et l'offre de services à la population

Madame le Maire propose de solliciter cette subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du contrat ambition région.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement
- **APPROUVE** la demande de subvention
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du CONTRAT AMBITION REGION

- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier et signer tous documents y afférents.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DÉPARTEMENT DU RHONE AU TITRE DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT AUX COLLECTIVITES SOUS FORME D'APPEL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES - RESTAURANT SCOLAIRE (DELIBERATION n° 2021-26)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département du Rhône au titre de l'aide à l'investissement aux collectivités territoriales sous forme d'appel à projets concernant des travaux de construction d'une salle multi-activités et de restaurant scolaire.

Cette salle sera pour partie à vocation culturelle, sportive, sociale et modulable selon la nature de la manifestation, et pour partie à vocation de restaurant scolaire.

Le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 2 545 653 € HT, soit 3 054 783,60 € TTC sera imputé sur le budget communal, les dépenses correspondantes sont inscrites à hauteur de 50 000,00 € au budget 2021 sous l'opération 119 prévue à cet effet, à hauteur de 2 000 000 € en 2022 et à hauteur de 1 004 783,60 € en 2023, en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Les travaux sont éligibles à la subvention départementale au titre de l'aide à l'investissement aux collectivités territoriales sous forme d'appel à projets et s'inscrivent dans les orientations des grandes politiques départementales de l'éducation, de la culture et du sport.

Madame le Maire propose de solliciter cette subvention auprès du Département du Rhône au titre de l'aide à l'investissement aux collectivités territoriales sous forme d'appels à projet.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement
- **APPROUVE** la demande de subvention
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer la demande de subvention auprès du Département du Rhône
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier et à signer tous documents y afférents

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DU RHONE - AU TITRE DE LA DETR 2021 - LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES - RESTAURANT SCOLAIRE (DELIBERATION n° 2021-27)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture du Rhône, au titre de la DETR 2021, pour la construction d'une salle multi-activités et de restaurant scolaire. Cette salle sera pour partie à vocation culturelle, sportive, de loisirs et sera modulable selon la nature de la manifestation, et pour partie à vocation de restaurant scolaire.

Le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 2 545 653 € HT, soit 3 054 783,60 € TTC sera imputé sur le budget communal, les dépenses correspondantes sont inscrites à hauteur de 50 000,00 € au budget 2021 sous l'opération 119 prévue à cet effet, à hauteur de 2 000 000 € en 2022 et à hauteur de 1 004 783,60 € en 2023, en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Les travaux sont éligibles à la subvention de la Préfecture du Rhône au titre de la DETR 2021 et s'inscrivent dans les thématiques des bâtiments scolaires - périscolaires et des équipements d'intérêt sportif, culturel et de loisirs.

Madame le Maire propose de solliciter cette subvention auprès de la Préfecture du Rhône au titre de la DETR 2021 concernant les bâtiments scolaires, périscolaires et équipements de sport, de culture et de loisirs.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement
- **APPROUVE** la demande de subvention
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de la Préfecture du Rhône au titre de la DETR 2021
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier et signer tous documents y afférents.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DÉPARTEMENT DU RHONE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE SECURITE DU PLATEAU TRAVERSANT A L'ANGLE DE LA RD306 ET DE LA RUE DE LA MAIRIE A PROXIMITE DE L'ECOLE (DELIBERATION n° 2021-28)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention, dans le cadre de l'aménagement de sécurité du plateau traversant à l'angle de la RD306 et de la rue de la mairie à proximité de l'école, auprès du Département du Rhône au titre des amendes de police.

Cet axe routier présente des risques pour la sécurité des piétons au vu de la vitesse excessive des automobilistes. La mise en place d'un plateau traversant est impérative afin de casser la vitesse à proximité de l'école et de garantir la sécurité des piétons et permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduites, tout en favorisant le cheminement mode doux.

Le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 91667 HT, soit 110000 € TTC sera imputé sur le budget investissement, les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre prévu à cet effet au BP 2021, sous l'opération 121.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter cette subvention auprès du Département du Rhône et de signer tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement
- **APPROUVE** la demande de subvention
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer la demande de subvention auprès du Département du Rhône au titre de la des amendes de police
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier et signer tous documents y afférents

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DÉPARTEMENT DU RHONE SOUS FORME D'APPEL A PROJET DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE SECURITE DU PLATEAU TRAVERSANT A L'ANGLE DE LA RD306 ET DE LA RUE DE LA MAIRIE A PROXIMITE DE L'ECOLE (DELIBERATION n° 2021-29)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention, auprès du Département du Rhône, sous forme d'appel à projet, dans le cadre de l'aménagement de sécurité du plateau traversant à l'angle de la RD306 et de la rue de la mairie à proximité de l'école.

Cet axe routier présente des risques pour la sécurité des piétons au vu de la vitesse excessive des automobilistes. La mise en place d'un plateau traversant est impérative afin de casser la vitesse à proximité de l'école et de garantir la sécurité des piétons et permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduites, tout en favorisant le cheminement mode doux.

Le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 91667 HT, soit 110000 € TTC sera imputé sur le budget investissement, les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre prévu à cet effet au BP 2021, sous l'opération 121.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter cette subvention auprès du Département du Rhône et de signer tous documents y afférents

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement
- **APPROUVE** la demande de subvention
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer la demande de subvention auprès du Département du Rhône sous forme d'appel à projet
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier et signer tous documents y afférents

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT – PREFECTURE DU RHONE
-AU TITRE DE LA DSIL 2021- DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE SECURITE DU
PLATEAU TRAVERSANT A L'ANGLE DE LA RD306 ET DE LA RUE DE LA MAIRIE A
PROXIMITE DE L'ECOLE (DELIBERATION n° 2021-30)**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer auprès des Service de L'Etat – Préfecture du Rhône – au titre de la DSIL 2021 (Dotation de soutien à l'investissement local), un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'aménagement de sécurité du plateau traversant à l'angle de la RD306 et de la rue de la mairie à proximité de l'école.

Cet axe routier présente des risques pour la sécurité des piétons au vu de la vitesse excessive des automobilistes. La mise en place d'un plateau traversant est impérative afin de casser la vitesse à proximité de l'école et de garantir la sécurité des piétons et permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduites, tout en favorisant le cheminement mode doux.

Le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 91667 HT, soit 110000 € TTC sera imputé sur le budget investissement, les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre prévu à cet effet au BP 2021, sous l'opération 121.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter cette subvention auprès du Département du Rhône au titre de la DSIL 2021 (Dotation de soutien à l'investissement local)

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement
- **APPROUVE** la demande de subvention
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de la Préfecture du Rhône au titre de la DSIL 2021
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier et signer tous documents y afférents.

📌 INFORMATIONS DIVERSES : /

📌 QUESTIONS DIVERSES :

- Informatique de la mairie : suite à la décision du conseil municipal l'audit a été réalisé et le budget étant voté, la mise en place d'un système informatique sécurisé est en cours, le devis est signé.

- Skate Park : les éléments non conformes vont être démontés par les agents communaux. Des modules vont être installés en attendant l'installation définitive de tous les modules du nouveau Skate Park

FIN de SEANCE 20 H 45